PORT AUTONOME
DE COTONOU

NOTE CIRCULAIRE N° 1890 /24/PAC/DG/DI/DMP/DOPS/DQHSE/SRSE. -

Portant respect des mesures SSE au Port de Cotonou.

Il m'a été donné de constater que certaines structures du Port Autonome de Cotonou ainsi que certains prestataires opérant sur la plateforme portuaire font obstacle aux mesures **Santé Sécurité et Environnement (SSE)** et la prévention des risques lors de l'exécution des travaux au Port de Cotonou, malgré les multiples efforts du Port Autonome de Cotonou (PAC) pour se faire certifier en ISO 45001 pour la Santé Sécurité au Travail et ISO 14001 pour l'Environnement.

Il me plait de rappeler à tout le personnel et les prestataires de service du PAC que la mise en œuvre de la politique QSE (Qualité, Sécurité, Environnement) et des mesures de prévention des risques sont impérieuses et obligatoires pour tous travaux ou chantiers au Port de Cotonou afin de préserver la sécurité, la santé et d'améliorer la qualité et les conditions de travail du personnel et des usagers.

Je rappelle à tout le personnel du Port Autonome de Cotonou et assimilé, les prestataires de Service et toutes autres structures que le non-respect des mesures de prévention peut mettre en difficulté la fluidité, la sécurité, la rapidité, l'image, la compétitivité et la trésorerie du Port Autonome de Cotonou.

En conséquence, pour remédier à cette mauvaise pratique, il est strictement interdit à tout le personnel et les prestataires du Port Autonome de Cotonou de démarrer n'importe quel type de travaux au Port de Cotonou sans que le Département de la Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (DQHSE) ne soit préalablement au courant par tous les moyens 48 heures avant, afin que les dispositions nécessaires soient prises en amont et en aval.

Par ailleurs, tout type de travaux doit faire objet d'une évaluation de risques assortie d'un Plan Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (PHSSE/PGES), qui sera transmise au Département QHSE avant le démarrage.

J'attache du prix au respect strict des dispositions de la présente note circulaire. Tout contrevenant à la présente note serait responsable des déconvenues.

Les Directeurs Techniques du Port Autonome de Cotonou, les usagers, les prestataires de Service du Port de Cotonou et le Commissaire du Commissariat Spécial du Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la scrupuleuse application des dispositions de la présente.

Cotonou, le 02 octobre 2024

Le Directeur Général,

REP DU BENIN * LE DIRECTEUR GENERAL * PORT AUTONOME DE COTONOU

Bart Jozef Johan VAN EENOO. -

AMPLIATIONS

DG 01 / DIRECTION 09/ DEPART 16

ARCH 01 / AFFICHAGES 01

Copies : toutes Sociétés et Opérateurs de la plateforme portuaire.